

Entrelacs autour de Foucault. L'archivistique contemporaine est-elle postmoderne ?

Didier Devriese

Citer ce document / Cite this document :

Devriese Didier. Entrelacs autour de Foucault. L'archivistique contemporaine est-elle postmoderne ?. In: La Gazette des archives, n°233, 2014. Les archives, aujourd'hui et demain... Forum des archivistes 20-22 mars 2013 (Angers) pp. 19-30;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2014_num_233_1_5122

Document généré le 15/03/2017

Entrelacs autour de Foucault. L'archivistique contemporaine peut-elle être « post-moderne » ?

Didier DEVRIESE

Avant d'aborder le vif de notre sujet, on lira ici une *captatio benevolentiae* : les lignes qui suivent se veulent avant tout une réflexion en cours et un essai, inabouti, sur les fonctions et statuts de l'archivistique contemporaine.

L'histoire de l'archivistique a fait l'objet d'un nouvel intérêt ces dernières années. Outre quelques grandes synthèses¹, divers auteurs ont traité par exemple des fondements de la discipline², des liens et tensions entre histoire et archivistique³, d'une histoire paradigmatique de l'archivistique⁴ ou encore de la

¹ DELSALLE (P.), *Une histoire de l'archivistique*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 1998, p. 253-259.

² HORSMAN (P. J.), KETELLAR (F.C.J.) et THOMASSEN (T.H.), *Tekst end context van de Handleiding voor het ordene en beschrijven van archieven van 1898*, Hilversum, Verloren, 1998.

³ Voir notamment DUCHEIN (M.), « *The History of European Archives and the Development of the Archival Profession in Europe* », *The American Archivist*, vol. 55, winter 1992, p. 14-24 ; DUCHEIN (M.), « Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ? » dans *Miscellanea in honorem Caroli Kesckeméti, Archives et Bibliothèques de Belgique*, n° spécial 54 ; DEVRIESE (D.), « Vers une lecture épistémologique de l'archivistique », dans *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du nord-ouest de l'antiquité à nos jours : entre gouvernance et mémoire*, colloque organisé au centre des archives du monde du travail à Roubaix par le CRHEN-O, Lille 3, et l'Association des archivistes français du 2 au 4 décembre 2004/CRHEN-O ; textes rassemblés et édités par Martine Aubry, Isabelle Chave, Vincent Doom, Villeneuve d'Ascq, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, IRHiS (Institut de recherches historiques du septentrion) ; Villeneuve d'Ascq, Centre de gestion de l'édition scientifique, 2006, p. 303-316.

⁴ COOK (T.), *Interaction entre théorie et pratique archivistiques depuis la publication du Manuel néerlandais de 1898. Rapport principal, troisième session plénière*, XIII^e Congrès International des Archives, Beijing, 1996 ; DAHLIN (J.), « L'histoire de l'archivistique : réexamen de l'historiographie », dans XIV^e Conférence Internationale des Archives. *Résumés des communications*, Séville, 2000. Plus récemment, l'ouvrage de BLOUIN (Francis X.) et ROSENBERG (William G.), *Archives, Documentation, and Institutions of Social Memory: Essays from the Sanyer Seminar*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2006.

nécessité de revoir en profondeur le statut de l'archive, par exemple au miroir des sciences sociales¹.

Par ailleurs, depuis plus de quatre décennies, de nombreux essais, notamment épistémologiques, interrogent indirectement ou directement le concept et la notion d'archives, depuis les textes célèbres – pour n'en citer que quelques-uns – de Michel Foucault (*L'archéologie du savoir*, 1969), de Ricoeur (*Temps et récit*, 1983 ; *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, 2003), d'Arlette Farge et Michel Foucault (*Le Désordre des familles*, 1982) ou encore de Jacques Derrida (*Mal d'archive. une impression freudienne*, 1995)². Ces textes interrogent les archives pour en modifier parfois radicalement la signification épistémologique, en étendre la définition et se saisir de leurs usages scientifiques (et donc sociaux et politiques). Ainsi, notamment du « glissement » des archives à l'archive, tel chez Foucault. Il faut rajouter aussi ici le regard aigu posé par divers philosophes et anthropologues des sciences, de Thomas Kuhn à Bruno Latour sans oublier Isabelle Stengers, sur la production scientifique, le « savoir de laboratoire », qui produit à son tour des « archives » des sciences³.

Ailleurs encore, l'apparition du numérique, ou plus exactement sa progressive domination documentaire et la transformation d'Internet en outil d'accès à une forme encore mal définie « d'information »⁴, soulève la question de la confusion ou, plutôt, de la révision des frontières, notamment entre données,

¹ MULLER (B.), « Archives et temps présent : considérations inactuelles », communication du colloque *Temps présent et contemporanéité*, Paris, 24-26 mars 2011, <http://archishs.hypotheses.org/435>.

² Voir C. STEEDMAN, « "Something She Called a Fever": Michelet, Derrida, and Dust (or, in the Archives with Michelet and Derrida) » in BLOUIN (F. X.) et ROSENBERG (W.) (ed.) *Archives, Documentation, and Institutions of Social Memory: Essays from the Sawyer Seminar*, University of Michigan Press, Ann Arbor, 2007, p. 4-20 ; voir <http://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=mdp.39015063318805;view=1up;seq=12>

³ On retiendra les ouvrages qui incarnent ce tournant paradigmatique : KUHN (Th. S.), *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983, (trad. L. Meyer) ; LATOUR (B.), WOOLGAR (S.), *Laboratory Life. The construction of Scientific Facts*, Londres, Sage Publications, 1979, rééd. Princeton, Princeton University Press, 1986 ; LATOUR (B.), LEMONNIER (P.) (dir.), *De la préhistoire aux missiles balistiques : l'intelligence sociale des techniques*, Paris, La Découverte, 1994 ; LATOUR (B.), *Science in Action. How to follow Scientists and Engineers through Society*, Cambridge, Harvard University Press, 1987 - voir aussi la traduction française : *La science en action*, Paris, La Découverte, 1989 (variances bibliographiques) ; LATOUR (B.), *Le métier de chercheur : regard d'un anthropologue*, Paris, Institut national de la recherche agronomique, 1995 ; LATOUR (B.), *L'espoir de Pandore : pour une version réaliste de l'activité scientifique*, Paris, La Découverte, 2001 ; STENGERS (I.), *L'invention des sciences modernes*, Paris, La Découverte, 1993 (réédition 1994).

⁴ Par exemple, BEIGBEDER (M.), « Les temps du document et la recherche d'information », *Document numérique*, 2004/4, vol. 8, p. 55-64. DOI : 10.3166/dn.8.4.55-64.

documentation, archive et archives, et, en conséquence, des changements de pratique, par exemple en sciences sociales¹.

Changements de pratiques, sciences humaines, droit, épistémologie et pratiques² posent donc question à l'archivistique : c'est ainsi que peuvent s'appliquer les interrogations synthétisées par François Dosse en 1998 déjà, questions épistémologiques qui mènent et se traduisent notamment par de nouvelles enquêtes sociologiques³ et, par effet domino, à de nouvelles archives – à moins que ce ne soit à un nouveau regard sur des archives déjà constituées ou en cours de constitution.

Du point de vue de l'histoire des méthodes, un véritable tournant méthodologique et paradigmatique marque, selon François Dosse, les années 80 :

« Les idées apparues dans ces années 1980 constituent, au-delà de leur foisonnement et de la pluralité des formulations, une nouvelle configuration, dite poststructuraliste. [...] Il ne s'agit pas pour autant d'un simple retour du sujet tel qu'il était envisagé autrefois dans la plénitude de sa souveraineté postulée et d'une transparence possible. La recherche se déplace vers l'étude du problème de la conscience que les hommes ont de leurs actes. [...] Le schéma du soupçon exigeait de passer derrière la strate consciente pour aller directement aux motivations inconscientes. La démarche nouvelle part des phénomènes, des actions, de ce qui apparaît comme signifiant pour expliquer la conscience des acteurs, [ainsi notamment de] Bruno Latour et Michel Callon, [qui] avant de remettre en cause le grand partage entre la connaissance scientifique et la connaissance ordinaire, se sont appuyés sur une ethnographie minutieuse des pratiques et des discours des scientifiques »⁴.

C'est en tenant compte de ce contexte et de son influence sur les archives que nous pouvons ré-envisager ici une histoire ou une historiographie de l'archivistique contemporaine, par le biais d'un « moment paradigmatique » de l'archivistique et donc de l'histoire des archives : les actes fondateurs de la constitution de l'archivistique contemporaine que sont les parutions du *Manuel [Handleiding]* de Muller, Feith et Fruin en 1898 et celui du *Manual* de Jenkinson en 1922. Ces deux textes, nés dans des contextes historiques propres

¹ Voir par exemple le billet de Bertrand Muller : <http://archishs.hypotheses.org/510>.

Du même auteur, MÜLLER (B.) et WOLIKOW (S.), « Sciences sociales : archives de la recherche », *Genèses*, 2006/2 n° 63, p. 2-3.

² Par exemple DURANTI (L.), « The impact of digital technology on archival science », *Archival Science*, vol. 1, 2001, p. 39-55.

³ LATOUR (B.), *Science in action, op. cit.*

⁴ DOSSE (F.), « De la structure au sujet. L'humanisation des sciences humaines ? », *Sciences Humaines*, 1998/07, p. 48-51.

et issus de traditions différentes, présentent un point majeur commun : celui d'une rupture avec ce que l'on est tenté d'appeler « l'ordre de l'histoire »¹.

Il me semble que nous pouvons réinterroger la construction du « savoir archivistique » à l'aune d'une pensée « post-moderne » ou structuraliste notamment et en particulier, dans le cas qui nous occupe, relativement à la construction des savoirs. Il est possible sans irrévérence de penser l'archivistique comme un « avatar polymorphe » issu du droit positif, de l'histoire, des théories de l'information et de la documentation, un objet hybride qui, à l'instar des sciences administratives, se constitue selon deux axes majeurs : à la fois par et contre la puissance publique d'une part, et en partie par et pour la construction des identités collectives (notamment nationales), conjuguées au XIX^e siècle en Europe avec les grandes histoires nationales d'autre part.

Conçues comme instruments de l'action et de la puissance publique – politique, juridique, sociale – instrumentalisées comme agents de l'identité nationale, communautaire ou comme soutien de la représentation citoyenne et démocratique, les archives – et l'archivistique en conséquence – sont, comme Michel Foucault le montrera pour la sexualité ou pour la folie, un objet qui « fait trace » de ces systèmes de pouvoir, de droit et de savoir.

Je me réfère ici à Frédéric Gros, commentateur averti de Foucault :

« Les systèmes de droit et les savoirs vrais, quand ils s'appliquent à des corps et à des conduites, les infléchissent, les travaillent selon ces choses qui n'existent pas, mais qui prennent réalité du fait de leur puissance d'effets sur les corps, les pratiques et les comportements [...] c'est ainsi que l'asile peut être décrit comme une machine à produire des fous, au nom d'une science médicale de la maladie mentale »².

Bien que cette position prenne un contre-pied radical à l'égard du savoir positif, sa puissance ne peut être négligée.

Comme le signale Julie Allard avec une rare précision, « Foucault montre en effet que lorsqu'on se rapporte socialement à une vérité, il s'agit toujours d'un rapport de pouvoir ». Ergo, toujours selon le même auteur, « Foucault conteste notamment la conception de la vérité comme reflétant fidèlement la réalité :

¹ À l'appui de ce point de vue, par exemple RIBEIRO (F.), « Archival Science and Changes in the Paradigm », *Archival Science*, vol. 1, 2001, p. 295-310. Regard sur les interactions entre les deux, par exemple JIMERSON (R. C.), « American historians and European archival theory the collaboration of J.F. Jameson and Waldo G. Leland », *Archival Science*, vol. 6, 2006, p. 299-312.

² GROS (F.), *Introduction à la philosophie de Michel Foucault. Michel Foucault, une philosophie de la vérité* : <http://1libertaire.free.fr/IntroPhiloFoucault.html> (05.03.2014).

dans une certaine mesure, c'est le contraire qui se produit, c'est-à-dire que des modes ou techniques de production de la vérité font également advenir des réalités »¹. On peut donc à sa suite risquer cette analogie : les archives ne seraient-elles pas produites par l'archivistique, ou d'une certaine façon, construites par les services d'archives qui engendrent eux-mêmes la « science » qui établit ou ré-établit les dites archives dont ces services ont la charge ?

Les archives peuvent donc être conçues comme un objet double très particulier : un objet produit par la puissance publique elle-même productrice du Droit dont l'archivistique serait alors l'instrument de « véridiction », pour reprendre le terme foucauldien, et simultanément une instance ou un organe ayant pour fonction d'institutionnaliser cette puissance publique par l'acte de la preuve. Ce processus de « véridiction » forme alors un cercle vertueux et autonome. Une première interrogation intervient ici : n'est-ce pas précisément ce par quoi une nouvelle pratique de la production des archives nous décontenance aujourd'hui ? La production des *ego dokumenten*, de ces « archives personnelles », des archives « qui n'en sont pas » et ne sont régies par aucune instance productrice classique, et donc identifiées comme telles, ou, autrement dit, des archives auxquelles aucune instance de véridiction n'attribue ce statut. Ces archives, produites notamment par le biais du Web 2.0, échappent à ce processus de production et de « véridiction » que sont institutions, règles et savoirs des archives. Une « archive » qui échappe à son instance de « véridiction » est-elle une archive ?

Je renvoie ici encore à Michel Foucault, à qui l'on doit l'établissement de la distinction entre « l'archive » et les « archives » : l'archive de l'histoire, lieu qui recueillerait tous les énoncés médicaux, savants, érudits, qui formalisent et participent de ces dispositifs, là où les archives elles-mêmes sont autres, comme par exemple les témoins du contrôle social, comme en témoignent précisément Arlette Farge et Michel Foucault. À cet égard, Bertrand Muller nous rappelle que :

« La mise au singulier des archives n'a pas été un déplacement sémantique anodin [On doit ce déplacement à Michel Foucault] qui l'avait formulé dans *L'archéologie du savoir*. L'archive au singulier se différenciait à la fois de la "somme de tous les textes" conservés ainsi que des institutions qui, dans une société donnée, permettent d'enregistrer et de conserver les discours dont on veut garder la mémoire et maintenir la libre disposition »².

¹ ALLARD (J.), « Vérité contre politique, vérité comme politique : que fait le juge ? », dans ALLARD (J.) et al. (dir.), *La vérité en procès. Les juges et la vérité politique*, Paris, LGDJ (coll. « Droit et Société »), sous presse.

² MULLER (B.), « Archives et temps présent : considérations inactuelles », communication au colloque Temps présent et contemporanéité, Paris, 24-26 mars 2011 : <http://archishs.hypotheses.org/435>

C'est évidemment à ces « institutions » que je réfère ici : collectivement, une instance chargée de dire ce qui est ou n'est pas « archives », au pluriel.

L'ordre documentaire qui se constitue ici, si l'on suit Bertrand Muller, repose sur un double pilier, héritage à la fois d'une tradition historique revendiquée et d'un legs du Droit dont les archives sont l'auxiliaire, et pourtant s'affirme comme indépendant des deux.

À cet égard, il faut revenir à l'archivistique se constituant en discipline, évoquée ailleurs¹. Nous avons mis en évidence, après Terry Cook², que la construction de l'archivistique comme discipline est symboliquement celle de la parution du premier manuel de Muller, Feith et Fruin, plutôt que la naissance des premières écoles telle celle de Naples en 1811³ ou encore les grandes législations modernes en matière d'archives⁴.

Mais il faut ajouter ici la transformation d'un corps de pratique en corps de doctrine, appuyé sur une « méthode » explicite de la part des auteurs.

Nous le savons, à la fin du XIX^e siècle, le credo du néo-positivisme est de se présenter à nous comme « positif » et exclusivement « rationnel » : la science est à même d'éclairer l'ensemble des questions qui se posent à l'homme. La nature même de la démarche scientifique – qui est l'émanation de la Raison – lui garantit le succès : découvrant nécessairement les grandes lois qui régissent l'univers et les appliquant à son milieu, l'homme construira dès lors une société organisée de façon parfaite. Cette confusion, entre rationalité et science, entre science et savoir, cette conviction que toute question adressée à l'humanité trouverait réponse par la marche de la science, illustre assez bien le scientisme de l'époque, encore appelé « grand positivisme » parce que souvent confondu indûment avec le positivisme d'Auguste Comte⁵.

¹ DUCHEIN (M.), « Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ? », *op. cit.*, p. 131.

² COOK (T.), « *What is Past is Prologue : A History of Archival Ideas since 1898, and the Future Paradigm Shift* », *Archivaria*, 43, 1997, p. 17-63. Voir aussi DEVRIESE (D.), « Vers une lecture épistémologique de l'archivistique », *op. cit.*

³ DELSALLE (P.), *Une histoire de l'archivistique*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 1998, p. 225-226 et LODOLINI (E.), « L'insegnamento della teoria archivistica nella formazione degli archivisti », *Archivum*, vol. XXXIV, p. 125 et sv.

⁴ Législations datant au plus tôt de la fin du XVIII^e siècle, voir DELSALLE (P.), *Une histoire...*, *op. cit.*, p. 181.

⁵ *Positivismes XIX^e - XX^e s.*, Philosophie, Sociologie, Histoire, Sciences, actes du colloque tenu à Bruxelles les 10, 11, 12 décembre 1997, dir. A. Despy-Meyer et D. Devriese, Coll. de travaux de l'Académie internationale d'histoire des sciences, t. 39, Brepols, 1999.

Dans ce contexte se théorise le concept de « droit positif » s'appuyant notamment sur la rationalité des concepts qui définit et circonscrit un positivisme juridique. Ce corps de doctrine réhabilite et met en évidence la valeur de la preuve et établit notamment le système de la preuve légale (qui reconnaît surtout les preuves par écrit). Or, on sait tout le poids de la « valeur de la preuve » dans la théorie archivistique.

Dès lors, l'organisation de la science invente – réinvente – une science de l'organisation et à sa suite une science de l'organisation du savoir. C'est toujours dans ce contexte – je renvoie une nouvelle fois à Bertrand Muller – que se définissent des ordres documentaires, dont un ordre des archives qui semble consubstantiel à l'histoire :

« En particulier, le document est ici traité selon son statut qui l'a orienté dans des systèmes de conservation différents et complémentaires : l'écrit sous ses formes diverses mais non multipliées, dans les archives ; l'écrit sous ses formes imprimées, éditées, dans les bibliothèques ; les objets ou les artefacts de toute nature, dans les musées. Ce régime archivistique a conditionné le travail des historiens. À la fin du XIX^e siècle notamment alors que la discipline historique s'impose dans l'université française, c'est aussi un rapport singulier au document d'archive qui est valorisé par la médiation de la méthode critique, synonyme alors de méthode historique. Analyse documentaire et interprétation des faits se combinent selon des règles rigoureuses et la publication des sources (désormais Documents et non plus Monuments de l'histoire de France) se développe en vastes entreprises spécifiques sur le modèle des *Monumenta Germaniae Historica* »¹.

Revenons à cette question : historiquement, le lien entre archivistique et histoire doit être revu car sa prétendue évidence procède elle-même d'une lecture erronée de l'histoire des archives².

Il faut alors remettre en perspective la dimension patrimoniale, héritée du lien avec la discipline historique et se souvenir que la naissance de la théorie archivistique contemporaine repose d'une part sur les fondements du droit positif et d'autre part sur la neutralité axiologique.

¹ MÜLLER (B.), « De l'archive au document. Remarques sur l'évolution des régimes documentaires entre le XIX^e et le XXI^e siècle », dans POIRRIER (P.) et LAUVERNIER (J.) (dir.), *Historiographie & archivistique. Écriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives*, Centre Georges Chevrier, Université de Bourgogne, Territoires contemporains, 2011. <http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/historiographie/historiographie.html>

² DUCHEIN (M.), « Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ? », *op. cit.*, p. 131. De nombreux travaux enrichissants à cet égard, comme par exemple PROCTER (M.), « Consolidation and separation: British archives and American historians at the turn of the twentieth century », *Archival Science*, vol. 6, 2006, p. 361-379.

Examinons rapidement cette question par le biais de deux manuels fondateurs que sont le « Muller, Feith et Fruin »¹ et le *Manual* de Hilary Jenkinson². Lorsque paraît le « Muller, Feith et Fruin », il est immédiatement perçu (et commenté en ce sens³) comme un « corps de théorie » où se trouve affirmée la constitution d'un *corpus* documentaire relevant de l'ordre général, institutionnel, juridique. S'y trouve déclarée la séparation entre cet ordre documentaire, celui des « archivistes », et celui plus, particulier, des historiens. Samuel Muller⁴, Johan Adriaan Feith et Robert Fruin⁵, juristes, éditeurs de sources du Droit, affirment avec force l'idée de généalogie des textes juridiques et dessinent le principe de structure documentaire, en actant à la fois le respect de « l'organisation primitive du fonds d'archives qui correspond dans ses grandes lignes, avec l'organisation de l'administration dont il provient »⁶ et le respect de l'intégrité documentaire. Le texte précise, au paragraphe 19 : « dans le classement d'un fonds d'archives, les intérêts des recherches historiques ne peuvent entrer en ligne de compte que secondairement »⁷. Et d'affirmer plus loin : « dans le classement des dépôts d'archives en France, on s'est soucié avant tout de l'intérêt des recherches historiques. Les archives ont été ainsi détournées de leur organisation primitive et mêlées les unes aux autres. À l'heure actuelle, on est d'accord, en France, pour regretter cette manière d'agir »⁸. Bien qu'une note nuance ce propos, le texte met en évidence [l'absurdité] (*sic*) par exemple de la série des « Monuments historiques ».

¹ MULLER (S.), FEITH (J. A.) et FRUIN (R.), *Handleiding voor het ordene en beschrijven van archieven : ontworpen in opdracht van de Vereeniging van Archivarissen in Nederland*, Groningen, Van der Kamp, 1898. Il a fait l'objet d'une étude approfondie : HORSMAN (P. J.), KETELLAR (F.C.J.) et THOMASSEN (T.H.), *Tekst and context van de Handleiding [...]*, *op. cit.*

² JENKINSON (H.), *A manual of Archive Administration: including the problems of war archives and archive making*, Oxford, 1922. L'édition la plus souvent citée est l'édition revue et développée de 1937 : *A manual of archive administration*, Londres, Percy Lund, Humphries and Co Ltd, 1937.

³ Compte rendu de BRUNEL (Cl.), *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1913, volume 74, numéro 74, p. 413-415.

⁴ « Muller Fzn., Samuel » dans *Nederlandsch Archievenblad*, 21(1912-1913), p. 103-106. Notice mise à jour : <http://resources.huysens.knaw.nl/bwn1880-2000/lemmata/bwn1/mullerfzn>

⁵ Sur Fruin, la notice de F.C.J. Ketelaar du *Biografisch Woordenboek van Nederland*, <http://resources.huysens.knaw.nl/bwn1880-2000/lemmata/bwn2/fruin>

⁶ Dr. MULLER (S.), Dr FEITH (J.A.) et Dr. FRUIN (R.), *Manuel pour le classement et la description des archives*. Traduction française et adaptation aux archives belges par J. Cuvelier ; adaptation aux archives françaises par Henri Stein, La Haye, 1910, p. 32. On notera que cette édition est préfacée par Henri Pirenne.

⁷ *Idem*, p. 42.

⁸ *Idem*, p. 43.

Un quart de siècle plus tard, en 1922, Hilary Jenkinson¹ publie un manuel qui fera date dans l'histoire de l'archivistique, « *a manual of Archive Administration: including the problems of war archives and archive making* »², considéré comme le manuel fondateur de la théorie archivistique anglo-saxonne. Le propos de Jenkinson est notamment de faire face, sur un plan méthodologique, au traitement des archives issues de l'administration et, en particulier, des archives de guerre : les archives produites au cours de celles-ci illustrent la croissance exponentielle de la documentation et les difficultés à l'organiser. Revisitant dans cette perspective le rôle du producteur et le principe de provenance, Jenkinson reprend les principes des juristes et archivistes hollandais et donne à l'administration « productrice » un rôle central dans l'organisation – au sens large – des archives, tout en définissant la notion d'ordre originel de manière stricte. Dans le même temps, l'existence d'un ordre documentaire général et supérieur à celui de l'ordre historien est ici aussi affirmée : Hilary Jenkinson y déclare que « l'archiviste ne doit pas être un historien [car] un intérêt personnel risque non seulement de lui donner une préférence pour un de ces sujets, mais de lui faire adopter le point de vue d'une école particulière en ce qui le concerne, ce qui serait à la fois gênant, inconvenant et même positivement dangereux »³.

Les commentateurs vont s'emparer très vite de cette pétition de principe et en faire le pivot majeur de l'ouvrage de Jenkinson. La position de Jenkinson traduit un refus radical de toute intervention « subjective » lors du traitement critique et du classement des documents d'archives. Craster⁴ met en évidence une question centrale : il souligne que Jenkinson ne considère que le « document » (*record*) et non pas « ce qu'il documente » (*not that which it records*).

Une querelle méthodologique se poursuit donc via le *Manual* et, dans l'esprit de son rédacteur, l'affirmation d'une rupture radicale avec la tradition historique, quelle qu'elle soit. Le principe de la « neutralité axiologique » est ici aussi soutenu, tandis que le principe du *records management* détaché de sa fonction historique donne ou redonne à la fonction de « greffe » toute son importance. C'est aussi ce que traduit l'élaboration progressive dans divers pays de lois et de

¹ Sur Jenkinson : CONWAY (J.) (ed.), *Studies presented to Sir Hilary Jenkinson*, London, 1957 et HOLLAENDER (A. E. J.) (ed.), *Essays in Memory of Sir Hilary Jenkinson*, Chichester, 1962.

² JENKINSON (H.), *A manual of archive administration: including the problems of war archives and archive making*, Oxford, 1922. L'édition la plus souvent citée est l'édition revue et développée de 1937, *A manual of archive administration*, Londres, 1937.

³ « *The Archivist is not an ought not to be an Historian...* », dans JENKINSON (H.), *A Manual of Archives Administration*, éd. 1937, p. 123 ; traduction de DUCHEIN (M.), « Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ? » *op. cit.*, p. 136.

⁴ *Idem*.

règlements obligeant les administrations à tenir compte, lors de la production des documents, de la vocation de certains d'entre eux à devenir des archives (procédures de *Registratur* dans les pays de culture allemande et de *records management* dans le monde anglo-saxon).

L'affirmation de cet ordre documentaire autonome, dont l'organe est l'archiviste, est une étape majeure de l'histoire de l'archivistique. Si le « traitement documentaire » qui soutient le classement existe, selon Jenkinson, à l'état latent dans les documents et que l'archiviste n'a plus à prendre en compte que le document lui-même et non pas « ce qu'il documente », le contenu de cette « matière » va de soi et le producteur est à même de juger de la valeur de ce contenu¹. Ceci n'est pas anodin et n'a pas été traité à sa juste mesure. On verra pourquoi. En tout état de cause, on peut s'interroger sur le fait qu'il s'agit d'une étape importante de l'histoire des archives. S'agit-il d'un retour au « greffe » ou de l'avènement d'une nouvelle instance de « véridiction » ?

Il faut alors poursuivre la réflexion sur ces archives qui « posent problème » depuis plusieurs décennies, ces archives qui « n'en étaient pas », avant d'être à leur tour prises en charge par l'archivistique et par les organes des archives. Ainsi, par exemple, la problématique des archives de l'innovation technologique en général² est une question souvent abordée sous le seul angle des modifications de nature des « documents ». Ces changements de nature technique – quels que soient les problèmes de conservation qui en découlent – ne sont pas, à l'inverse de ce qui a été souvent soutenu, le problème principal

¹ DEVRIESE (D.), « Pêché et (dés)ordre originels. L'abstention comme prévention de l'erreur selon Jenkinson », dans *L'Erreur archivistique*, Journée des Archives de l'université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, avril 2007.

² Voir notamment la bibliographie : <http://www.library.illinois.edu/ica-suv/biblifranco.php> et sur le portail du PIAF : <http://www.piaf-archives.org/biblio/author/466?sort=keyword&order=asc>. De manière générale, pour la France, *Les archives personnelles des scientifiques ; classement et conservation ; Direction des archives de France* (réd. par Thérèse Charmasson, Christiane Demeulenaere-Douyère, Catherine Gaziello, Denise Ogilvie, Paris, 1995). Diverses questions soulevées par DEVRIESE (D.), « Traces de sciences. Saisir l'innovation technologique : quelle sources pour quelle histoire ? », *Innovation, savoir-faire, performance. Vers une histoire économique de la Wallonie, Charleroi*, 2005, p.147-160 ; *Pour une histoire de l'innovation technologique : archives de l'innovation technologique et de la recherche et mémoire orale. Rapport d'expertise*, Projet « Histoire économique et sociale de la Wallonie dans le cadre européen », Institut Jules Destrée, 2003, en collaboration avec Sylvie Delvenne, 45 p. (inédit). Plus récemment sur les archives des savoirs : par exemple MÜLLER (B.), « À la recherche des archives de la recherche. Problèmes de sens et enjeux scientifiques », *Genèses. Histoire et sciences sociales*, 63 : <http://www.cairn.info/revue-geneses-2006-2-page-4.htm> ; Direction des Archives de France et Centre de recherche sur le droit du Patrimoine culturel (éd.), *Archives et sciences sociales. Aspects juridiques et coopérations scientifiques*, Paris, L'Harmattan, 2006.

posé par cette documentation. Ce changement ne fait que traduire *in situ* les modifications du contexte et ne peut être réduit à une évolution des procédures techniques. Le changement de nature des documents (*records*) doit amener la question de la modification de la « fabrication du savoir » lui-même, et en particulier dans les laboratoires. Les changements de nature des documents sont autant liés à des changements de « paradigme » et de méthode qu'à des modifications techniques : il ne s'agit pas là d'un simple passage d'un support à l'autre (par exemple du papier vers un support électronique) comme celui qu'on peut constater dans l'administration, mais bien d'un processus qui produit une documentation de nature et de type nouveaux – née de et alimentant la recherche elle-même¹.

Cette évolution est aussi perceptible et depuis parfois plusieurs décennies lors de la constitution d' « archives » – je mets ici de fort guillemets – répondant à une demande sociale : qu'on songe aux archives orales des mouvements d'émancipation afro-américains ou encore plus près de nous des mouvements féministes. N'y a-t-il pas là un moment « latourien » qui se manifeste d'une manière double, à la fois parce qu'il résulte d'un regard neuf, celui de cette ethnographie minutieuse des pratiques et des discours des producteurs d'archives, qu'il s'agisse d' « archives » des savoirs, d' « archives » militantes, ou tout simplement d' « archives » produites par des groupes sociaux nouvellement constitués ou reconnus comme tel ? Ces « archives qui n'en étaient pas » sont aujourd'hui conceptuellement prises en compte et prises en charge.

Il en va ainsi de la détermination du document comme « archive », notamment à l'aune d'une remise en perspective des « âges documentaires »². Si cette question intervient ici, c'est précisément parce que la position qui consiste à souscrire à un corps de pratiques existant afin de déterminer ou non ce qui fait « document » et, *a fortiori*, ce qui fait « archive », présente une forte analogie avec le débat relatif aux théories de Jenkinson. En quelque sorte, quel est le droit d'intervention des producteurs ? Cette question est déterminée en partie par la capillarité intellectuelle entre le *corpus* doctrinaire des archivistes et

¹ DEVRIESE (D.), « Les Archives de la recherche en milieu académique : réflexions sur les lieux de production et la philosophie de conservation », *Janus*, vol. 2, 1995, p. 20-28 ; DEVRIESE (D.), « Recueillir les archives des sciences contemporaines. Définition des exigences méthodologiques », dans *XXth International Conference for History of Science*, Liège, 20-26 juillet 1997, inédit. Une réflexion récente : ALTMAN (M.) *et alii*, « Digital Preservation through Archival Collaboration: The Data Preservation Alliance for the Social Sciences », *The American Archivist*, vol. 72 (Spring/Summer 2009), p. 170-184, <http://archivists.metapress.com/content/eu7252lhnrp7h188/fulltext.pdf>

² Voir notamment Olivier Ertzscheid, maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication, IUT de la Roche sur Yon, département Infocom, décembre 2008 : <http://affordance.typepad.com/akademik/2005/08/coordonnes.html>.

les savoirs « exogènes », comme, par exemple, entre l'évolution des structures arborescentes et le structuralisme, entre la valeur évidente de Schellenberg¹ et l'évolution de la théorie du statut du document en Droit, entre les principes de l'analyse fonctionnelle appliquée aux archives (e.a. Samuels²) et les théories de l'organisation ou encore entre l'évolution de l'analyse des documents électroniques et la diplomatie médiévale (e.a. Duranti³)⁴.

Qu'une instance de « mise en archives » ne soit que celle des archivistes ne me semble pas compatible avec la définition d'un troisième âge documentaire, non seulement celui de la dissémination de l'information (notamment via le Web 2.0), mais aussi celui d'une demande documentaire accrue et de nature différente, de la part des producteurs eux-mêmes et des usagers. De plus, limiter aujourd'hui cette problématique à de simples questions de support relève d'un aveuglement face à la production documentaire contemporaine⁵.

Il me semble donc qu'une archivistique post moderne tiendra compte de son rôle comme « instance de véridiction », en examinant avec acuité sa généalogie méthodologique et en élargissant son écoute notamment aux producteurs de documents. Il se peut que la réponse à une demande sociale accrue adressée aux « archives » se traduise par un discours d'expertise, qui deviendra alors une autre forme de véridiction, exprimée au travers des normes, des bonnes pratiques, de l'accès à l'information, etc. Toutefois, l'instance de « véridiction » n'est plus, ne peut plus être la voix unique de l'archiviste et du « dispositif », au sens foucauldien du terme, qu'il incarne ou représente.

Didier DEVRIESE

Directeur des archives, du patrimoine et des collections spéciales
Université libre de Bruxelles

¹ SCHELLENBERG (Th. R.), *Modern Archives. Principles and Techniques*, Chicago, University of Chicago Press, 1964.

² SAMUELS (E.), *Varsity letters: documenting modern colleges and universities*, New-Jersey, Metuchen, 1992, et SAMUELS (H.), HAAS (J.) et SIMMONS (B.), *Appraising the records of modern science and technology: a guide*, Cambridge, MIT Press, 1985.

³ Bibliographie de DURANTI (L.) : voir <http://ubc.academia.edu/LucianaDuranti> (05.03.2014).

⁴ Toutefois, le passage en revue des grandes tendances de l'archivistique demeure très difficile à réaliser dans l'état actuel des choses : je reprends à cet égard les conclusions de Victoria Lemieux (*Archivaria*, automne 1995, p. 199-209).

⁵ Par exemple MÜLLER (B.), *Documentation et sciences sociales : des musées laboratoires aux humanités digitales* : <http://www.ina-expert.com/e-dossier-de-l-audiovisuel-sciences-humaines-et-sociales-et-patrimoine-numerique/documentation-et-sciences-sociales-des-musees-laboratoires-aux-humanites-digitales.html> (05.03.2014).